

Etats financiers annuels de SICAV

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **23 avril 2026**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes DELTA CONSULT représenté par M. Wael KETATA.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF	Note	31/12/2025	31/12/2024
Portefeuille-titres	4	<u>133 920 402</u>	<u>113 531 830</u>
Obligations et valeurs assimilées		133 920 402	113 531 830
Placements monétaires et disponibilités		<u>173 803 929</u>	<u>72 028 671</u>
Placements monétaires	5	169 551 446	69 884 127
Disponibilités		4 252 483	2 144 544
TOTAL ACTIF		<u>307 724 331</u>	<u>185 560 501</u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	6	1 146 059	418 864
Autres créditeurs divers	7	43 227	33 448
TOTAL PASSIF		<u>1 189 287</u>	<u>452 312</u>
ACTIF NET			
Capital	8	287 827 595	173 785 078
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice		18 707 449	11 323 111
ACTIF NET		<u>306 535 045</u>	<u>185 108 189</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u>307 724 331</u>	<u>185 560 501</u>

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	<i>Note</i>	<i>Année 2025</i>	<i>Année 2024</i>
Revenus du portefeuille-titres	9	9 005 887	7 310 993
Revenus des obligations et valeurs assimilées		8 283 782	7 254 048
Revenus des titres des Organismes de Placement Collectif		722 105	56 945
Revenus des placements monétaires	10	9 605 610	2 416 490
Revenus des prises en pension	11	2 274 680	2 207 853
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		20 886 178	11 935 336
Charges de gestion des placements	12	(2 574 043)	(1 461 352)
REVENU NET DES PLACEMENTS		18 312 135	10 473 984
Autres charges	13	(359 782)	(214 280)
RESULTAT D'EXPLOITATION		17 952 353	10 259 704
Régularisation du résultat d'exploitation		755 096	1 063 407
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		18 707 449	11 323 111
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(755 096)	(1 063 407)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		(611 068)	(57 542) (*)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		92 899	87 324 (*)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		17 434 184	10 289 486

(*) Retraité pour les besoins de comparabilité

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	<i>Année 2025</i>	<i>Année 2024</i>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	<u>17 434 184</u>	<u>10 289 486</u>
Résultat d'exploitation	17 952 353	10 259 704
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	92 899	87 324 (*)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(611 068)	(57 542) (*)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>103 992 671</u>	<u>42 736 621</u>
Souscriptions		
- Capital	279 694 886	129 865 721
- Régularisation des sommes non distribuables	17 938 835	8 007 536
- Régularisation des sommes distribuables	9 194 348	4 348 481
Rachats		
- Capital	(182 755 560)	(90 609 855)
- Régularisation des sommes non distribuables	(11 640 586)	(5 590 188)
- Régularisation des sommes distribuables	(8 439 252)	(3 285 074)
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>121 426 856</u>	<u>53 026 107</u>
ACTIF NET		
En début de l'exercice	185 108 189	132 082 082
En fin de l'exercice	306 535 045	185 108 189
NOMBRE D'ACTIONS		
En début de l'exercice	1 296 934	985 856
En fin de l'exercice	2 020 378	1 296 934
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>151,722</u>	<u>142,727</u>
TAUX DE RENDEMENT	<u>6,30%</u>	<u>6,53%</u>

(*) Retraité pour besoin de comparabilité

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS

LE 31 DECEMBRE 2025

PRESENTATION DE LA SOCIETE

L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV est une société d'investissement obligatoire à capital variable de type capitalisation, régie par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

Elle a été créée le 26 Octobre 1998 à l'initiative de la société « UBCI » et a reçu l'agrément de Mr le Ministre des Finances, en date du 03 novembre 1997.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de l'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV est confiée à la société « UNION CAPITAL » ex « COFIB CAPITAL » ayant absorbé la société « UBCI Bourse » depuis le 15 mars 2024, le dépositaire étant l'« UBCI ».

NOTE 1 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 2 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états inclus dans les états financiers annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le gestionnaire.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs au titre d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

2.2- Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société « UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

2.3- Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

2.4- Opérations de pensions livrées

• Titres mis en Pension

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, la SICAV procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique spécifique de l'état de résultat « intérêts des mises en pension ».

• Titres reçus en Pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

2.5- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.6- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE3 :INFORMATIONS RELATIVES AUX FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

Conformément aux communiqués du Conseil du Marché Financier du 25 décembre 2025 et du 13 février 2026, la SICAV présente ci-après les informations financières significatives relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité et en s'inspirant des principes des normes IFRS S1 et IFRS S2.

a. Mode de gouvernance

La gouvernance ESG de la SICAV s'inscrit dans le cadre organisationnel du groupe auquel appartient la SICAV, son gestionnaire Union Capital et son dépositaire UBCI.

Dans ce contexte, le gestionnaire et le dépositaire entretiennent des échanges réguliers et continus visant à permettre une convergence progressive du dispositif ESG de la SICAV avec celui du groupe, notamment en matière de gouvernance et de gestion des risques de durabilité.

Union Capital, en sa qualité gestionnaire, est responsable de l'intégration progressive des risques ESG dans le processus d'investissement, de l'identification et du suivi des risques de durabilité susceptibles d'affecter les portefeuilles, ainsi que de la transparence des informations communiquées aux porteurs de parts et aux autorités de tutelle.

L'UBCI, en tant que dépositaire, assure la conservation des actifs et le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire, sans intervenir dans les décisions d'investissement ni dans la définition de la stratégie ESG de la SICAV. Sa contribution porte sur le cadre de gouvernance via son contrôle interne et ses engagements en matière de responsabilité sociétale et de gestion des risques ESG au niveau du groupe.

Le Conseil d'Administration de la SICAV et du gestionnaire « Union Capital » assurera la supervision globale des risques, y compris les risques liés à la durabilité. À ce titre, il est appelé à statuer sur la feuille de route ESG à mettre en œuvre afin d'assurer une mise en conformité progressive avec les exigences du CMF en matière d'informations ESG, en tenant compte du niveau de maturité des dispositifs existants.

La Direction Générale de la SICAV assurera la mise en œuvre opérationnelle de la feuille de route et des orientations stratégiques approuvées par le conseil d'administration. Elle veillera également à renforcer les considérations ESG dans le pilotage de l'activité.

b. Stratégie ESG

En tant que SICAV obligataire, la Société est exposée aux facteurs ESG principalement de manière indirecte, à travers les activités des émetteurs et contreparties des instruments financiers détenus en portefeuille.

Dans une démarche progressive et en cohérence avec l'approche ESG du groupe, la SICAV visera notamment à intégrer les risques ESG dans l'analyse et la décision d'investissement, en complément des critères financiers classiques, et à renforcer progressivement la transparence vis-à-vis des investisseurs quant à la prise en compte de ces facteurs.

c. Gestion des risques et opportunités ESG

Les risques et opportunités ESG seront appréciés dans le cadre global de la gestion des risques, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité. À la date d'arrêté des états financiers 31/12/2025, aucune analyse formalisée des risques ESG n'a encore été menée permettant d'identifier une incidence financière significative sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la SICAV.

d. Indicateurs ESG

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, et compte tenu du niveau de maturité des données et des systèmes d'information et de l'absence d'identification de risques ESG significatifs, la SICAV ne publie pas encore d'indicateurs ESG quantitatifs formalisés.

Toutefois, la SICAV prévoit de définir progressivement, en coordination avec le groupe, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents relatifs aux risques de durabilité, ainsi qu'un calendrier de déploiement progressif du dispositif de suivi et de reporting ESG.

NOTE 4 : PORTEFEUILLE TITRES

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à 133.920.402 dinars, et se détaille comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Nombre	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% actif net
Obligations et valeurs assimilés			128 977 702	133 920 402	43,69%
Obligations des sociétés			44 118 000	45 645 073	14,89%
TN0003400660	A. BANK SUB 2020-03 T 9.20	10 000	200 000	213 026	0,07%
TNDE9EH7SA12	A.BANK SUB 2023-2 T10.05%	30 000	1 800 000	1 824 583	0,60%
TN8DSPQCBC06	ATL 2022-1 CA 10 %	10 000	400 000	406 663	0,13%
TNMA55MMDD46	ATL 2023-1 CA 10.5 %	25 000	1 500 000	1 607 359	0,52%
TN06F5NFW3K1	ATL 2023-2 CA 10.7%	40 000	2 400 000	2 443 339	0,80%
TNTUDMZLCA16	ATL 2024-2 10.35 %	10 000	1 000 000	1 076 902	0,35%
TNHOASGSR955	ATL 2025-1 9.65%	12 000	1 200 000	1 231 726	0,40%
TN4J4VCBM140	ATTIJARI LEASE 2022-1-A 10%	5 000	200 000	204 427	0,07%
TNCTFVWUXV74	ATTIJARI LEASE 2022-1-B T+2.75	5 000	200 000	204 606	0,07%
TNMEZPU3I4U2	ATTIJARI LEASE 2023-1 10.7%	30 000	1 800 000	1 830 816	0,60%
TNO6AI2ZF0D3	ATTIJARI LEASE 2024-1 10.6%	30 000	2 400 000	2 558 913	0,83%
TN9MG9SI38K0	BIAT SUB 2022-1 T+2.95%	20 000	2 000 000	2 098 546	0,68%
TNL7VQZVHR54	HL 2023-A-1 10.75%	20 000	1 200 000	1 279 167	0,42%
TNAQSF8ZD1W1	HL 2024-1 A 10.7%	30 000	2 400 000	2 540 712	0,83%
TN0002102150	TLF 2021-1 9.7 %	5 900	118 000	124 548	0,04%
TN4SCYEXIVY5	TLF 2024-1 10.6 %	15 000	1 200 000	1 263 844	0,41%
TNIPE0BZ0LR6	TLF 2024-2 10.5 %	30 000	2 400 000	2 458 547	0,80%
TNQ8KNUQO9D7	TLF 2025-1 10%	30 000	3 000 000	3 157 151	1,03%
TNR4CLXNS26	WIFAK BANK 2022-2 CA 9.25%	30 000	1 800 000	1 926 266	0,63%
TN3Z8BRRN997	BTK 2024-1 TMM+2.50 %	25 000	2 500 000	2 695 294	0,88%
TN1T1YC5F1E6	BTK Leasing 2025-1 CA 9.40%SS	5 000	500 000	510 919	0,17%
TNTEPPETCXN3	DAAM 2025-1 TF 10.10% SS	15 000	1 500 000	1 524 240	0,50%
TNA3Z7AYXXX2	AB SUB 2025-2 CB TV+1.75	10 000	1 000 000	1 007 833	0,33%
TN7XUIXDVQY8	ATL 2025-2 9.15%	20 000	2 000 000	2 004 011	0,65%
TNMTWPZD31L4	TLF SUB 2025 9.25%	10 000	1 000 000	1 011 151	0,33%
TN8S8S99B8S7	UBCI 2025-1 CC 9.40%	36 000	3 600 000	3 638 568	1,19%
TNTWU2KQRW54	UBCI 2025-2 CA 9.10%	48 000	4 800 000	4 801 915	1,57%
Emprunt national			51 718 750	53 390 259	17,42%
TNVFSFLG1FH4	E.NAT 2022 T4 CC T+2.25%	20 000	1 750 000	1 766 715	0,58%
TNEFCT8MXYZ3	E.NAT 2022 T4 CC TF 9.6%	20 000	1 750 000	1 766 202	0,58%
TNVE955M6R90	E.NAT 2023 T3 CB TF 9.8%	50 000	5 000 000	5 115 989	1,67%
TN5XXZZ454U2	EMP NAT 2022 T1 CC TF 9.1%	70 500	6 168 750	6 524 327	2,13%
TNQHMI7RIBR5	EMP NAT 2022 T1 CC TV T+2.65 %	10 000	875 000	932 111	0,30%
TNI9EO2MTU05	EMP NAT 2022 T2 CC TF 9.6%	30 000	2 625 000	2 734 913	0,89%
TN11TIB0EPV4	EMP NAT 2022 T2 CC TV T+2.4%	30 000	2 625 000	2 740 114	0,89%
TN0008000838	EMP NAT T1 2021 CAT B 8.8%	52 250	5 225 000	5 410 432	1,77%
TN0008000846	EMP NAT T1 2021 CAT C 8.9%	15 700	15 700 000	16 263 514	5,31%
TN3QL5M1QLW6	EMP NAT T3 2021 CAT C 8.9%	4 000	4 000 000	4 035 112	1,32%
TNLBC9INKV10	EMP NAT 2024 T3 CC TV	40 000	4 000 000	4 090 937	1,33%
TN45VKDAPM79	EMP NAT 2024 T4 CB TV	20 000	2 000 000	2 009 894	0,66%
BTA			33 140 952	34 885 069	11,38%
TN0008000622	BTA 03-2026	2 000	1 830 400	2 078 337	0,68%
TN0008000606	BTA-04-2028	9 000	8 678 800	9 283 674	3,03%
TN0008000580	BTA-10-2026	13 000	12 629 752	13 114 348	4,28%
TNNC6SZ1UFM6	BTA-06 -2029	10 000	10 002 000	10 408 710	3,40%
TOTAL			128 977 702	133 920 402	43,69%
Pourcentage par rapport à l'Actif					43,52%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice 2025 sur le poste "portefeuille-titres", se détaillent comme suit :

	<u>Coût d'acquisitio n</u>	<u>Intérêts courus nets</u>	<u>Plus (moins) values latentes</u>	<u>Valeur au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins) values réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2024	109 243 952	3 600 794	687 083	113 531 830	
* <u>Acquisitions de l'exercice</u>					
Obligations de sociétés	18 600 000			18 600 000	
Bons du trésor assimilables	10 002 000			10 002 000	
Titres OPCVM	25 233 049			25 233 049	
* <u>Remboursements et cessions de l'exercice</u>					
Annuités et cession obligations de sociétés	(6 612 000)			(6 612 000)	
Emprunt national	(2 256 250)			(2 256 250)	
Cession titres OPCVM	(25 233 049)			(25 233 049)	(611 068)
* <u>Variations des plus ou moins values latentes</u>					
Obligations de sociétés					
Bon du trésor assimilables			92 899	92 899	
* <u>Variations des intérêts courus</u>					
		561 924		561 924	
Soldes au 31 décembre 2025	128 977 702	4 162 718	779 982	133 920 402	(611 068)

NOTE 5 : PLACEMENTS MONETAIRES

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2024 à 69.884.127 dinars, se détaillant comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif net
	Certificats de dépôt	107 391 267	111 043 733	36,23%
TNJ3K4O6SZD6	Certificat de dépôt BTK Leasing au 09/06/2026 à 9,5% 370 jours	10 000 000	10 445 444	3,41%
TNKHKHYTJKW4	Certificat de dépôt BTK Leasing au 23/07/2026 à 9,5% 370 jours	2 500 000	2 588 139	0,84%
TNKQK8BXMWBG	Certificat de dépôt BTK Leasing au 28/07/2027 à 9,5% 740 jours	2 500 000	2 588 139	0,84%
TNDYD4OKVJW8	Certificat de dépôt BTK Leasing au 22/01/2026 à 9,6% 300 jours	9 407 407	9 955 449	3,25%
TNZIN8MCQQT3	Certificat de dépôt BTK au 16/01/2026 à 8,85% 240 jours	5 732 578	5 982 365	1,95%
TNX0NZREHMZ7	Certificat de dépôt BTK au 19/05/2026 à 8,64 % 190 jours	7 720 888	7 794 827	2,54%
TN1PZ8VKN7W3	Certificat de dépôt BT au 01/04/2026 à 8,5% 190 jours	3 862 608	3 933 415	1,28%
TNNZXCNPYO62	Certificat de dépôt BTE au 16/01/2026 à 8,65% 240 jours	5 728 302	5 982 067	1,95%
TNFM95V44RR2	Certificat de dépôt BTL au 07/01/2026 à 9,99 % 350 jours	7 433 428	7 989 362	2,61%
TNSZ6BFQ6GH9	Certificat de dépôt BTL au 15/01/2026 à 9,99% 350 jours	6 504 250	6 978 328	2,28%
TN49RPB2DWX3	Certificat de dépôt BTL au 21/01/2026 à 9% 210 jours	2 880 285	2 988 060	0,97%
TNSSL3G4JPA6	Certificat de dépôt BTL au 21/01/2026 à 9 % 250 jours	6 194 118	6 474 129	2,11%
TNPVOOE6ZVQ5	Certificat de dépôt Amen Bank au 08/01/2026 à 8,49 % 30 jours	1 988 760	1 997 363	0,65%
TNI9WDCKQKA2	Certificat de dépôt BNA au 02/02/2026 à 8,59 % 80 jours	6 895 105	6 957 565	2,27%
TNVQSL8CR5C9	Certificat de dépôt BNA au 04/02/2026 à 8,64 % 120 jours	3 421 617	3 477 337	1,13%
TN7OJLHGK6Y5	Certificat de dépôt BNA au 12/01/2026 à 8,74 % 90 jours	4 914 469	4 989 346	1,63%
TNNHOZXRWZ22	Certificat de dépôt BNA au 15/01/2026 à 8,49 % 80 jours	5 910 090	5 984 019	1,95%
TNYZNFYX5Y3	Certificat de dépôt BNA au 27/01/2026 à 8,59 % 70 jours	6 414 572	6 467 939	2,11%
TNQ8OVA5JQG1	Certificat de dépôt BNA au 06/02/2026 à 8,75% 150 jours	3 401 508	3 475 713	1,13%
TNG5PW397112	Certificat de dépôt UBCI au 10/01/2026 à 8,49 % 10 jours	1 996 236	1 996 611	0,65%
TNCBBDZIV6O4	Certificat de dépôt UNIFACTOR au 06/01/2026 à 8,49 % 40 jours	1 985 048	1 998 116	0,65%
	Créances sur opérations de pensions livrées	30 500 116	31 809 994	10,38%
	Pension livrée Amen Bank au 02/04/2026 à 8 % pour 265 jours	5 499 833	5 708 278	1,86%
	Pension livrée Amen Bank au 20/01/2026 à 8,10 % pour 250 jours	2 499 696	2 629 065	0,86%
	Pension livrée BH au 22/01/2026 à 7,99 % pour 300 jours	10 000 001	10 616 353	3,46%
	Pension livrée BTE au 09/01/2026 à 8,99 % pour 340 jours	2 500 643	2 707 553	0,88%
	Pension livrée Amen Bank au 28/08/2026 à 7,60 % pour 270 jours	499 942	503 057	0,16%
	Pension livrée BTL au 24/04/2026 à 8,24 % pour 190 jours	2 500 000	2 536 724	0,83%
	Pension livrée BTL au 05/05/2026 à 8,24 % pour 190 jours	2 500 000	2 531 653	0,83%
	Pension livrée BTL au 14/05/2026 à 8,24 % pour 190 jours	4 500 000	4 577 310	1,49%
	Dépôts à terme	26 500 000	26 697 719	8,71%
	Dépôt à terme BTL au 02/02/2026 à 8,74% pour 94 jours	16 500 000	16 695 968	5,45%
	Dépôt à terme UBCI au 31/12/2025 à 7,99% pour 90 jours	10 000 000	10 001 751	3,26%
	TOTAL	164 391 383	169 551 446	55,31%
	Pourcentage par rapport au total des actifs			55,10%

NOTE 6 : OPERATEURS CREDITEURS

Cette rubrique accuse au 31 Décembre 2025 un solde 1.146.059 contre un solde de 418.864 dinars au 31 Décembre 2024 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Gestionnaire	332 866	186 162
Dépositaire	162 719	46 540
Distributeurs	650 474	186 162
Total	1 146 059	418 864

NOTE 7 : AUTRES CREDITEURS DIVERS

Cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2025 à 43.227 dinars contre 33.448 dinars au 31 Décembre 2024 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Redevance CMF	27 865	15 544
Charges à payer	15 362	17 904
Total	<u>43 227</u>	<u>33 448</u>

NOTE 8 : CAPITAL

Les mouvements enregistrés sur le capital au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

Capital au 31-12-2024

Montant	173 785 078
Nombre de titres	1 296 934
Nombre d'actionnaires	932

Souscriptions réalisées

Montant	279 694 886
Nombre de titres émis	2 087 322
Nombre d'actionnaires nouveaux	347

Rachats effectués

Montant	(182 755 560)
Nombre de titres rachetés	(1 363 878)
Nombre d'actionnaires sortants	(171)

Autres mouvements

Régularisation des sommes non distribuables	(17 906)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	(611 068)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	92 899
Résultats antérieurs incorporés au capital (A)	11 323 111
Régularisation du résultat antérieur, incorporé au capital	6 316 156

Capital au 31-12-2025

Montant	287 827 595
Nombre de titres	2 020 378
Nombre d'actionnaires	1 108

(A) Suivant décision de l'assemblée générale ordinaire du 10 Avril 2025.

NOTE 9 : REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES

Ce poste totalise au 31 Décembre 2025 un montant de 9.005.887 dinars, contre 7.310.993 dinars à la même date de l'exercice 2024, et se détaille ainsi :

	<u>Année 2025</u>	<u>Année 2024</u>
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
<i>Revenus des obligations</i>		
- intérêts	2 744 378	2 336 851
<i>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</i>		
- intérêts (BTA et Emprunt National)	5 539 404	4 917 197
<u>Revenus des titres des Organismes de Placement Collectif</u>		
<i>Revenus des Titres OPCVM</i>		
- Dividendes	722 105	56 945
Total	<u>9 005 887</u>	<u>7 310 993</u>

NOTE 10 : REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à 9.605.610 dinars, contre 2.416.490 dinars à la clôture de l'exercice précédent, et se détaille ainsi :

	<u>Année 2025</u>	<u>Année 2024</u>
Intérêts des Dépôts à terme	1 302 519	-
Intérêts des dépôts	106 655	61 542
Intérêts des certificats de dépôt	8 196 437	2 354 948
Total	<u>9 605 610</u>	<u>2 416 490</u>

NOTE 11 : REVENUS DES PRISES EN PENSION

Les Intérêts perçus au titre des opérations de prises en pension s'analysent comme suit :

	<u>Année 2025</u>	<u>Année 2024</u>
Intérêts au titre des opérations de prises en pensions livrées	2 274 680	2 207 853
Total	<u>2 274 680</u>	<u>2 207 853</u>

NOTE 12 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à 2.574.043 dinars, contre 1.461.352 dinars au 31 Décembre 2024, se détaillant ainsi :

	<u>Année 2025</u>	<u>Année 2024</u>
Rémunération du gestionnaire	1 144 019	649 490
Rémunération du dépositaire	286 005	162 372
Rémunération des distributeurs	1 144 019	649 490
Total	2 574 043	1 461 352

NOTE 13 : AUTRES CHARGES

Les autres charges s'élèvent au 31 Décembre 2025 à 359.782 dinars, contre 214.280 dinars à la clôture de l'exercice précédent, et se détaillent ainsi :

	<u>Année 2025</u>	<u>Année 2024</u>
Redevance CMF	286 005	162 372
Taxes	28 840	28 428
Frais bancaires	321	121
Frais de publications	6 187	6 217
Honoraires commissaire aux comptes	30 428	7 142
Jetons de Présence	8 000	10 000
Total	359 782	214 280

NOTE 14 : AUTRES INFORMATIONS

14.1 DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS

<u>Données par action</u>	<u>2025</u>	<u>2024</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Revenus des placements	10,338	9,203	9,318	7,049	6,689
Charges de gestion des placements	(1,274)	(1,127)	(1,191)	(0,891)	(1,108)
Intérêts des mises en pensions	-	-	-	(0,001)	(0,005)
Revenus net des placements	9,064	8,076	8,126	6,157	5,576
Autres charges	(0,178)	(0,165)	(0,170)	(0,150)	(0,166)
Résultat d'exploitation (1)	8,886	7,911	7,956	6,007	5,409
Régularisation du résultat d'exploitation	0,374	0,820	-0,172	0,562	-0,275
Sommes distribuables de l'exercice	9,259	8,731	7,784	6,569	5,135
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles	0,046	0,067	0,073	0,098	0,084
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	(0,302)	(0,044)	0,0573	0,028	0,263
Frais de négociation de titres	-	-	-	(0,002)	(0,001)
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation de titres (2)	(0,256)	0,023	0,130	0,125	0,345
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	8,629	7,934	8,086	6,131	5,754
Résultat non distribuable de l'exercice	(0,256)	0,023	0,130	0,125	0,345
Régularisation du résultat non distribuable	(0,009)	(0,003)	0,000	0,020	(0,021)
Sommes non distribuables de l'exercice	(0,265)	0,020	0,130	0,145	0,324
Valeur liquidative	151,722	142,727	133,977	126,064	119,35
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,87%	0,81%	0,92%	0,80%	0,90%
Autres charges / actif net moyen	0,12%	0,12%	0,13%	0,14%	0,13%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	6,29%	6,31%	5,99%	5,40%	4,39%

14.2 : REMUNERATION DU GESTIONNAIRE, DU DEPOSITAIRE ET DES DISTRIBUTEURS

Rémunération du gestionnaire :

La gestion de l'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "UNION CAPITAL" ex "COFIB CAPITAL" ayant absorbé "UBCI BOURSE". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,4% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Rémunération du dépositaire :

L'UBCI assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses services, l'UBCI perçoit une rémunération de 0,1% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Rémunération des distributeurs :

L'UNION CAPITAL et l'UBCI assurent la fonction de distributeur de fonds et de titres. En contrepartie de leurs services, l'UNION CAPITAL et l'UBCI perçoivent une rémunération de 0,4% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et partagée entre eux au prorata de leurs distributions.

Union Capital a suspendu la facturation de sa part pour le troisième trimestre 2025, dans l'attente de la régularisation de sa situation et de l'obtention de l'agrément relatif au changement de distributeur.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de notre mandat de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de 307.724.331 dinars, un actif net de 306.535.045 dinars et un bénéfice de la période de 17.434.184 dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

- Les valeurs en portefeuille-titres représentent à la clôture de l'exercice, 43,52% du total des actifs, se situant ainsi au-dessous du seuil de 50% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Par conséquent, les placements monétaires et les disponibilités qui s'élèvent à 56,48% du total des actifs, dépassant le seuil de 50% fixé par l'article 2 sus-indiqué.

- Les emplois en titres émis par la « BNA » représentent à la clôture de l'exercice, 10,19% du total des actifs, se situant ainsi au-dessus du seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.
- Les pensions livrées représentent à la clôture de l'exercice, 10,34% du total des actifs, se situant ainsi au-dessus du seuil de 10% fixé par l'article 2 bis du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2021.
- Nous attirons l'attention sur la note 2.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de

notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 16 Mars 2026

Le Commissaire Aux Comptes :

DELTA CONSULT

Wael KETATA

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice

Nous vous informons que votre Conseil d'Administration ne nous a pas informé de l'existence de nouvelles conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2025.

2. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- « L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV » a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépôt aux termes de laquelle L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV confie à l'UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investis selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI perçoit une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de l'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV.

Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale. Au titre de l'exercice 2025, elle s'élève à 286.005 dinars.

- « L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV » a conclu avec à la Société d'intermédiation en bourse UBCI Bourse ayant été absorbé par UNION CAPITAL ex COFIB CAPITAL, une convention aux termes de laquelle l'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV confie à l'intermédiaire en bourse une mission de gestionnaire couvrant :
 - la gestion du portefeuille de la SICAV ;
 - l'exécution des ordres de Bourse de la SICAV ;
 - la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative ;
 - la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

L'UNION CAPITAL prend à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par UNION CAPITAL : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB) et les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des états financiers au bulletin de CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées Générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,4% T.T.C de l'actif net annuel de « L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV ». Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Au titre de l'exercice 2025, elle s'élève à 1.144.019 dinars.

- L'« UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV » a conclu avec UBCI et UBCI Bourse ayant été absorbé par UNION CAPITAL des conventions de distribution aux termes desquelles SALAMMBO SICAV confie à UBCI et à l'intermédiaire en bourse la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs au prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,4% TTC de l'actif net de « L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV » qui est réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

UNION CAPITAL a suspendu la facturation de sa part pour le troisième et le quatrième trimestres 2025, dans l'attente de la régularisation de sa situation et de l'obtention de l'agrément relatif au changement de distributeur.

Au titre de l'exercice 2025, cette commission s'élève à 1.144.019 dinars dont un montant de 78.613 dinars constaté et non facturé qui figure parmi les autres créditeurs divers.

3. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence s'élevant à 8 000 dinars.

Par ailleurs, et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 16 Mars 2026

Le Commissaire Aux Comptes :

DELTA CONSULT

Wael KETATA